

Votre avis du

Votre référence

Notre référence

Annexe

Votre demande de formulaire

Bonjour,

Vous trouverez ci-après le formulaire de demande du forfait de base pour le gaz et l'électricité de novembre et décembre 2022.

Avant de renvoyer ce formulaire, vérifiez bien que vous n'avez pas déjà reçu le forfait de base pour l'électricité (122 euros) et/ou le gaz (270 euros) entre novembre 2022 et janvier 2023. Pour la plupart des ayants-droits, le forfait a déjà été versé automatiquement. Le forfait est soit déduit de vos factures d'énergie, soit versé directement sur votre compte en banque.

Si vous n'avez pas reçu le forfait de base **pour l'électricité** et que vous pensez être dans les conditions (qui sont rappelées au verso), alors vous complétez le volet **A**, le volet **B** et vous ajoutez vos données bancaires.

Si vous n'avez pas reçu le forfait de base **pour le gaz**, que votre ménage dispose d'un contrat de gaz résidentiel et que vous pensez être dans les conditions (qui sont rappelées au verso), alors vous complétez le volet **A**, le volet **C** et vous ajoutez vos données bancaires.

Si **vous vous chauffez via une installation collective de gaz** (vous habitez dans un appartement qui est chauffé par une chaudière commune par exemple), vous complétez le volet **A**, le volet **D** et vous ajoutez obligatoirement vos données bancaires. Si vous ne connaissez ni votre numéro d'ACP ni votre code EAN pour le gaz, alors vous devez joindre en **annexes** une copie de la facture de gaz couvrant la date du 30 septembre 2022 et une attestation sur l'honneur signée par la personne qui a pris le contrat de gaz de votre immeuble. Vous trouverez cette attestation à compléter en annexe du présent formulaire.

Vous avez la possibilité d'ajouter un court commentaire pour aider au traitement de votre dossier si votre situation le justifie.

N'oubliez pas de valider les cases à cocher pour autoriser le SPF Economie à traiter valablement votre dossier.

Cordialement.

Demande de prime fédérale « forfait de base gaz et/ou électricité » (novembre et décembre 2022)

Le gouvernement fédéral a décidé d'accorder une aide supplémentaire aux ménages en matière d'énergie. Parmi les mesures d'aide figure un forfait énergétique de base valable pour les mois de novembre et décembre 2022 : pour le gaz : 270 euros et pour l'électricité : 122 euros.

Si, au **18 janvier 2023**, vous n'avez pas reçu le forfait de base pour le gaz et/ou l'électricité par la procédure automatique ou si vous partagez une chaudière collective au gaz, vous devez introduire une demande auprès du SPF Economie à partir du **23 janvier 2023** :

- soit directement en remplissant le **formulaire en ligne** (<https://forfaitdebase.economie.fgov.be>)
- soit en complétant ce formulaire papier et en le renvoyant
 - par e-mail à Gazelek11-12-2022@economie.fgov.be
 - par courrier postal ordinaire à l'adresse suivante

**Gazelek2022
BP 30100
1000 Bruxelles**

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet du SPF Economie ou contacter le Contact Center via le **0800 120 33** (numéro gratuit).

Quelles sont les conditions d'attribution du forfait gaz et/ou électricité ?

Le forfait énergétique de base pour les mois de novembre et décembre 2022 est accordé aux familles disposant, au **30 septembre 2022**, d'un contrat de fourniture **résidentiel pour le domicile principal** et destiné à leur usage propre et non à des activités commerciales ou professionnelles. En outre, le contrat doit être à prix variable ou, s'il est à prix fixe, avoir débuté ou avoir été renouvelé après le 30 septembre 2021.

Dans quels cas n'avez-vous pas droit au forfait ?

Vous n'avez pas droit au forfait de base pour l'électricité et/ou le gaz :

- pour un contrat d'énergie concernant votre résidence secondaire ;
- si, au 30 septembre 2022, vous bénéficiez déjà du tarif social pour votre énergie ;
- si vous êtes un client occasionnel ou si vous avez un raccordement temporaire ;
- si votre adresse de domicile, au 30 septembre 2022, n'était pas identique à l'adresse de fourniture de gaz pour laquelle vous ou un membre de votre ménage avez un contrat ;
- si vous vivez dans un logement où les personnes paient des frais de séjour ou qui bénéficie de subventions de fonctionnement (par ex : maisons de soins, maisons de retraite).

Avez-vous droit au forfait de base si vous êtes approvisionné en gaz par une installation commune ?

Si, au 30 septembre 2022, vous étiez **approvisionné en gaz par une installation commune**, vous avez droit au forfait de base pour le gaz (uniquement) si vous remplissez les conditions suivantes :

- vous êtes domicilié dans l'immeuble ;
- l'immeuble possède un contrat de fourniture en gaz qui n'est pas au tarif social et qui est à prix variable ou, s'il est à prix fixe, il doit avoir débuté ou avoir été renouvelé après le 30 septembre 2021.
- vous contribuez aux frais de gaz.

Cette attribution n'est pas automatique.

Vous devez **faire une demande du 23 janvier au 30 avril 2023.**

NE RENVOYEZ PAS CETTE PAGE

Informations sur le traitement et la conservation de vos données personnelles

Ce formulaire a été établi conformément au chapitre V de la loi du 30.10.2022 portant des mesures de soutien temporaires suite à la crise de l'énergie.

Le SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie (SPF Economie) traite les données à caractère personnel collectées dans le cadre de ce formulaire conformément au règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD). Le SPF Economie ne traite pas plus de données que strictement nécessaire.

Le SPF Economie conservera vos données maximum deux ans afin de traiter votre demande de prime chauffage fédérale. Ces données seront enregistrées et utilisées afin de déterminer votre qualité d'ayant droit aux forfaits d'électricité et de gaz. Une partie de ces données sera communiquée à votre fournisseur d'électricité.

Pour exercer votre droit d'accès, de rectification, à l'effacement, de limitation et d'opposition, contactez le responsable du traitement :

Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
E-mail : frank.degreve@economie.fgov.be

En cas de problème avec le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPO) : DPO@economie.fgov.be

Si vous pensez que le SPF Economie n'a pas traité vos données à caractère personnel conformément à la réglementation relative à la protection des données, vous pouvez introduire une plainte, une demande de médiation ou une demande d'information auprès de l'Autorité de protection des données (APD).

Autorité de protection des données
Rue de la Presse 35
1000 Bruxelles
E-mail : contact@apd-gba.be

NE RENVOYEZ PAS CETTE PAGE